



Après cinq années d'existence, le RUSF dénonce la dégradation constante des conditions de vie des étudiant-e-s étrangers/ères en France. La politique de criminalisation des étrangers/ères menée par l'Etat et le gouvernement, la mise en place du système Campusfrance, les limites posées à l'accès au logement et aux aides sociales, l'intrusion de la préfecture dans les décisions pédagogiques, l'ensemble des mesures de sélection mises en place, participant à l'installation d'un climat xénophobe et nationaliste, s'opposent à la réalisation d'un parcours d'études serein.

Les réformes successives du droit des étrangers/ères, cumulées à une politique du chiffre et une vision utilitariste de l'immigration (« immigration choisie »), engendrent une méfiance voire un rejet des étrangers/ères par les préfectures, les universités, les CROUS et bon nombre de services publics. Ainsi, les présidences de nombreuses universités font du zèle en exigeant des titres de séjour pour l'inscription alors que ce n'est pas de leur ressort.

Le RUSF exige que soit mis un terme à la xénophobie organisée et travaille à établir des conditions d'accueil dignes et une égalité des droits pour tou-te-s les étudiant-e-s.

Le RUSF n'aura de cesse de lutter tant que ces politiques ne seront pas abandonnées. En conséquence, nous revendiquons et revendiquerons :

- l'égalité des droits entre étudiant-e-s français-es et étrangers/ères
- l'abandon de la sélection par les préfectures, Campusfrance et les consulats
- l'arrêt du contrôle des titres de séjour pour l'inscription à l'université
- qu'une carte d'étudiant donne droit à une carte de séjour
- le soutien à la création de réseaux de solidarité avec les étudiants étrangers
- la régularisation de toutes les personnes sans papiers, la liberté de circulation et d'installation.

Nous appelons à la mobilisation contre le durcissement constant des lois et circulaires qui interdisent aux étudiants étrangers un cursus universitaire normal.

Le RUSF, par ces permanences et ses mobilisations, soutient les étudiants sans-papiers et entend réaffirmer ainsi la vocation universelle de l'université : étudiants étrangers, ni sélection ni expulsion.

RUSF69 :

Permanence juridique les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois de 17h 30 à 19h à la Bourse du travail, métro Guichard.

rusf69@riseup.net <http://rusf.org> Tél. à tout moment : 06 13 42 40 07



Mille papiers français



Destiné aux étudiants étrangers, ce document propose une synthèse (forcément incomplète) des infos juridiques, des pièges à éviter et des recours possibles en cas de refus de titre.

RENOUVELER SON TITRE

(jusqu'à la licence)

Les mêmes documents qu'à la première demande de titre vous seront demandés, **plus :**

- vos relevés de notes
- l'ensemble de vos relevés bancaires pour l'année écoulée.

TRAVAILLER

- limitation à 60% d'un temps plein = 964h/an. Si l'étudiant dépasse cette limitation, il s'expose au risque de se voir supprimer ou refuser le renouvellement de son titre de séjour.

CARTE PLURIANNUELLE

(étudiants préparant un master ou un doctorat)

- valable plus d'un an et dans la limite de 4 ans.
- renouvellement non automatique, justification de réussite à l'examen chaque année.

INSCRIPTION A LA FAC SANS PAPIERS

- La présentation d'un visa ou d'un titre de séjour est obligatoire la première année d'étude en France. Cependant pour les années supérieures les universités n'ont pas l'obligation de demander le visa à l'inscription.

Si vous êtes confronté à ce problème, prenez rapidement contact avec le RUSF.

Que faire en cas de refus de renouvellement de titre de séjour ?

Le refus vous est notifié par courrier avec accusé de réception. Il est assorti d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) : cela vous laisse un mois (à partir de la réception) pour quitter la France de votre plein gré. Une fois ce mois écoulé, l'administration peut vous arrêter et vous placer en centre de rétention afin de procéder à votre éloignement forcé. Dès réception de votre OQTF, et dans un délai d'un mois, vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif. Prenez contact le plus rapidement possible avec le RUSF ou un syndicat étudiant. Nous serons là pour vous aider à entrer en contact avec un avocat et construire une mobilisation pour exiger votre régularisation. Une fois le recours déposé, le tribunal administratif a 3 mois pour statuer sur votre situation. Mais attention ce recours n'est pas suspensif. A échéance du 1^{er} mois vous êtes considérés comme étant en situation irrégulière. L'administration peut donc vous placer en rétention. (voir détails ci-dessous)

Sans papiers, que se passe-t-il si on est arrêté ?

- avec OQTF avec délai de départ volontaire. Pas d'interpellation dans les 30 jours suivant la notification. Au-delà, même en cas de recours au contentieux, interpellation et rétention possibles en attendant la décision du TA dans les 3 mois (annulation ou confirmation de l'OQTF).
 - avec OQTF sans délai de départ volontaire : requête au TA qui doit se prononcer dans les 72 heures (annulation ou confirmation de l'OQTF). Sans recours ou en cas de rejet : assignation à résidence ou maintien en détention en attente d'éloignement.
- Dans tous les cas, il faut toujours avoir un numéro de téléphone de son avocat, de RUSF ou encore d'un proche qui pourra donner l'alerte le plus rapidement possible.

Quelques conseils :

- La principale raison de refus de renouvellement de titre de séjour est la prétendue non réalité des études. En conséquence, il faut :
 - être présent aux cours (montrez votre participation) et aux examens.
 - justifier toute absence par un certificat médical circonstancié sur les faits (demander au médecin)
 - faire des photocopies des courriers envoyés à la préfecture, les envoyer en recommandé avec accusé de réception.
 - à chaque dépôt de document à la préfecture ou au tribunal, faire une lettre manuscrite détaillant toutes les pièces déposées et faire tamponner cette lettre par la préfecture ou le tribunal.
 - en cas de refus de titre, mettez-vous d'urgence en contact avec des organismes de soutien aux étudiants sans papiers.
 - si vous avez déposé un recours contre un refus de titre de séjour, ne jamais vous rendre seul à une convocation du commissariat ou de la préfecture. Consultez d'abord votre avocat ou une organisation de soutien. Et si vous devez vous y rendre, allez-y avec la photocopie de votre passeport (laissez l'original à un ami).
 - conserver tous les documents et les photocopier en 3 exemplaires.

